



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre

LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE, SOIT POUR ELLE LE CONSEIL D'ETAT

représenté par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire et président du comité de pilotage du Grand projet Cherpines
et par M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures

ci-après : L'Etat de Genève

LA COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

représentée par représentée par Monsieur Xavier MAGNIN, maire,
et par Madame Fabienne MONBARON, conseillère administrative et chargée de l'aménagement du territoire,
et par Monsieur Mario RODRIGUEZ, conseiller administratif et chargé de la mobilité, et en tant que collectivité et propriétaire.

ci-après : La Commune de Plan-les-Ouates

LES PROPRIETAIRES / SUPERFICIAIRES

La Fondation HBM Emma Kamacher

représentée par Mme Carole-Anne Kast, présidente
et par M. Didier Prod'Hom, vice-président
ayant son siège social rue Gourgas 23bis, c/o Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public, 1205 Genève

Les sociétés PATP DEVELOPPEMENT SA, FORUM DE VENTES ET DE PROMOTIONS IMMOBILIERES SA et Paul PILLET,

représentées par la société GEACTION SA, ayant son siège social Chemin de Paris 5, 1233 Bernex

La société Construction Perret SA,

Représentée par

M. Luc Perret

ayant son siège social Route du Bois-de-Bay 38, 1242

Satigny

Les Consorts PRINI

représentés par

Florence Prini Saggio pa Beaver Immobilier SA

ayant son siège social Avenue des Morgines 12, 1213

Petit-Lancy

La société SDCI Constructions Investissements SA

représentée par

M. Ugo TOGNI, Président

Daniel SCHWARZ, administrateur

et par

ayant son siège social c/o M3 REAL ESTATE Place de

Cornavin 3, 1201 Genève

ci-après : Les Propriétaires/Superficiaires

ci-après dénommés conjointement : les Parties

I. PREAMBULE

Le grand projet des Cherpines, sis sur les territoires des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon, prévoit à l'horizon 2030 le développement de 422'000 m² de surfaces brutes de planches (SBP) destinées au logement, soit environ 4'000 nouveaux logements, et 160'000 m² de SBP destinées aux activités. Une première phase d'environ 1'000 logements, avec des espaces publics et collectifs d'usages variés, est prévue dès 2023 sur le secteur dit « Le Rolliet » situé sur la commune de Plan-les-Ouates, et une seconde phase d'environ 3'000 logements devrait être lancée dès 2024-2025 sur le reste du périmètre, à l'ouest des terrains de sport existant.

Le futur quartier sera durable, avec la présence de nombreux espaces verts et une intégration des thématiques environnementales dans sa conception, et mixte, avec la cohabitation de différentes typologies de logements, d'équipements et d'activités.

L'objectif de faire des Cherpines un quartier durable était déjà au cœur des réflexions menées lors de l'élaboration du plan directeur de quartier (ci-après : PDQ Cherpines).

Afin de réduire l'impact de ce nouveau quartier sur l'environnement, la pollution et la congestion des voies de circulation, les autorités ont imaginé un certain nombre de mesures destinées à minimiser l'usage de la voiture par les futurs habitants et favoriser une mobilité durable, appelées « mesures servicielles de mobilité », qui devront être mises à disposition des habitants du futur quartier. Le PDQ Cherpines prévoit également un bonus d'environ 5 % par rapport aux surfaces brutes de plancher initialement autorisées, afin d'y accueillir des surfaces contribuant à la convivialité et l'animation du quartier.

Compte tenu de ce qui précède, les Propriétaires/Superficiaires du quartier « Le Rolliet » se sont entendus pour se réunir au sein d'une société coopérative (ci-après : la Coopérative ROLLIET), qui sera créée pour gérer, d'une part, les mesures servicielles de mobilité, que ce soit d'un point de vue organisationnel et/ou financier, et, d'autre part, les surfaces d'activité contribuant à la vie de quartier (ci-après : surfaces AVQ), qui auront été construites et financées de manière commune par les Propriétaires/Superficiaires et qui seront mises à sa disposition par le biais d'usufruits.

La Coopérative ROLLIET pourra évoluer dans le temps, notamment pour intégrer les futurs secteurs du quartier des Cherpines, qui feront l'objet de PLQ spécifiques ; les propriétaires/superficiaires desdits secteurs pourront également créer une/des société(s) coopérative(s) distincte(s).

La présente convention vise à stabiliser les principes de fonctionnement d'ores et déjà validés par les Parties et à concrétiser les engagements réciproques entre l'Etat de Genève, la Commune de Plan-les-Ouates et les Propriétaires/Superficiaires. Dans un second temps, les Parties signeront une convention opérationnelle, visant à préciser les engagements pris aux termes de la présente convention, notamment au niveau du chiffrage.

II. MISE EN PLACE DU SYSTÈME

Les Parties s'entendent pour collaborer entre elles afin de permettre la mise en place desdites mesures servicielles de mobilité ainsi que du système de gestion mutualisée des surfaces AVQ sises au rez-de-chaussée de certains immeubles.

Pour cela, une coordination accrue entre les Parties est nécessaire.

En particulier, les Parties s'engagent à pérenniser le système qui sera élaboré, au besoin en s'accordant sur des pénalités conventionnelles en cas de sortie prématurée d'une des Parties du système mis en place.

Dès la création de la Coopérative ROLLIET, un contrat d'objectifs sera passé entre les collectivités publiques et ladite coopérative.

III. SURFACES AVQ : PRINCIPES ADMIS

Le PLQ Rolliet ayant désigné géographiquement les implantations possibles des futures surfaces AVQ, tous les Propriétaires/Superficiaires ne réaliseront pas de telles surfaces dans leurs propres bâtiments. Les Propriétaires/Superficiaires s'entendent cependant pour que chacun participe financièrement à la construction des dites surfaces AVQ proportionnellement aux SBP qu'il construira, selon un prix au m² à définir d'un commun accord avec l'OCLPF.

Ainsi, les Propriétaires/Superficiaires qui n'auront pas de tels locaux dans les rez-de-chaussée de leurs immeubles verseront une soule forfaitaire, correspondant aux m² qu'ils auraient dû réaliser, aux Propriétaires/Superficiaires qui les construiront (ci-après : les Constructeurs), chacun pouvant inclure sa participation aux dites surfaces AVQ dans son plan financier (prix de revient de l'opération), selon un prix au m² à définir entre les Parties, qui aura été validé par l'OCLPF.

Les Constructeurs les mettront ensuite gratuitement à disposition de la Coopérative ROLLIET par le biais d'usufruits, celle-ci devant assumer l'ensemble des charges d'exploitation se rapportant aux dites surfaces AVQ pour chacun des immeubles concernés, à l'exception de l'entretien de la structure des bâtiments, qui restera à la charge des Propriétaires/Superficiaires.

La Coopérative ROLLIET louera ensuite ces surfaces AVQ pour un loyer estimé à ce stade au maximum à CHF 220.- / m² de surface nette.

Une commission d'attribution sera par ailleurs mise en place par la Coopérative ROLLIET, pour choisir les activités et attribuer les surfaces AVQ.

IV. MESURES SERVICIELLES DE MOBILITE : PRINCIPES ADMIS

Les Propriétaires/Superficiaires s'entendent pour que chacun finance les places de stationnement qu'il doit réaliser selon le règlement du PLQ Rolliet ou selon l'accord qui sera trouvé avec l'OCT, sur la base de l'étude Citec, sans que ces places ne soient forcément construites sous son propre bâtiment.

La propriété des places de stationnement sera réglée via des servitudes, puis celles-ci seront louées à la Coopérative ROLLIET, selon un prix à définir ultérieurement, validé par l'OCLPF.

Les Propriétaires/Superficiaires s'entendent pour financer l'investissement initial de l'ensemble des mesures servicielles de mobilité, moyennant, si besoin, l'octroi d'un prêt octroyé par la Commune de Plan-les-Ouates, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, au taux d'intérêt de référence publié par l'Office fédéral du logement, et intégrer dans leurs programmes respectifs de construction tous les éléments nécessaires à la mise en place desdites mesures servicielles de mobilité (notamment les automates à colis, la centrale mobilité, les espaces co-working).

V. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

A) Engagements des Propriétaires/Superficiaires

Sur le principe, les Propriétaires/Superficiaires, en signant la présente convention, s'engagent à :

- créer puis participer activement à la Coopérative ROLLIET ;
- financer, sous réserve de l'obtention des crédits de construction, de manière commune la construction de 5'438 m² de surfaces brutes de plancher, voire de 5'508 m² (cf. point D) ci-dessous), de surfaces AVQ au rez-de-chaussée des immeubles, et à construire la totalité desdites surfaces AVQ, selon un niveau de finition à déterminer d'un commun accord entre les Parties, afin de pouvoir les mettre à disposition de la Coopérative ROLLIET par le biais d'usufruits ;
- construire l'ensemble des places de parking prévues dans le PLQ, ou un nombre de places réduit, compte tenu de l'étude Citec et avec l'accord préalable de l'OCT, et les louer à la Coopérative ROLLIET, au prix qui sera précisé dans la convention opérationnelle, pour une durée minimum de 50 ans ;

- intégrer dans les plans financiers l'ensemble des investissements communs liés aux mesures servicielles de mobilité et aux surfaces AVQ ;
- construire tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des mesures servicielles de mobilité et des AVQ ;
- respecter le système mis en place et engager leurs meilleurs efforts pour que ledit système fonctionne dans la durée ;
- faire reprendre par tout futur acquéreur tous les droits et obligations ressortant de la présente convention et/ou de toute future convention.

B) Engagements de l'Etat de Genève

Sur le principe, l'Etat de Genève, en signant la présente convention :

- s'engage à assister les Propriétaires/Superficiaires dans la création de la Coopérative ROLLIET ;
- valide le système de prise en charge des frais de construction des surfaces AVQ et leur intégration dans les plans financiers de chacun des Propriétaires/Superficiaires participant à la Coopérative ROLLIET ;
- valide le principe d'exploitation des surfaces AVQ décrit ci-dessus ;
- de manière générale, s'engage à rechercher avec les Propriétaires/Superficiaires un moyen de valoriser l'ensemble des mesures faisant l'objet de la présente convention, notamment par le biais d'un traitement uniforme des critères de qualité pour les surfaces AVQ, que les bâtiments en contiennent ou non physiquement dans leur rez-de-chaussée ;
- valide le système mis en place pour la construction et la location des places de parking à la Coopérative ROLLIET, celle-ci devant être autorisée à majorer les loyers de sous-location en particulier des places de parking soumises au contrôle de l'OCLPF ;

- admet l'intégration dans les plans financiers des investissements de départ nécessaires à la mise en place du tout.

C) Engagements de la Commune de Plan-les Ouates

Sur le principe, la Commune de Plan-les-Ouates, en signant la présente convention, s'engage à :

- assister les Propriétaires/Superficiaires dans la création de la Coopérative ROLLIET ;
- si besoin, poser une délibération auprès du Conseil Municipal pour l'octroi d'un prêt à la Coopérative ROLLIET au taux d'intérêt de référence publié par l'Office fédéral du logement,
- prendre en location parmi les surfaces AVQ le nombre de m2 nécessaires pour accueillir les crèches du quartier,
- définir ses autres besoins en termes de surfaces AVQ dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

D) Eventuel engagement des propriétaires de la parcelle 16235

Les Parties donnent d'ores et déjà leur accord s'agissant de la possible inclusion ultérieure des propriétaires de la parcelle 16235, pour autant que ceux-ci reprennent l'intégralité des droits et obligations ressortant de la présente convention. Ainsi, l'intégralité des 5'508 m2 de surfaces brutes de plancher prévus par le PLQ Rolliet pourrait être construite.

VI. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention durera jusqu'à la signature de la convention opérationnelle qui interviendra ultérieurement et qui reprendra les engagements ci-dessus qui n'auraient pas encore été accomplis dans l'intervalle.

VII. INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Tous les termes et conditions de la présente convention et/ou des futures conventions qui seront signées entre la Coopérative ROLLIET et les Propriétaires/Superficiaires auront force obligatoire pour tout nouveau propriétaire/superficiaire du secteur « Le Rolliet » et seront annotés auprès du Registre foncier, une fois que les mutations parcellaires auront été effectuées.

VIII. DROIT APPLICABLE ET FOR

La présente convention est soumise au droit suisse.

Tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention seront tranchés par les tribunaux ordinaires de la République et canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par les parties.

Fait à Genève en 9 exemplaires, le

Pour la République et canton de Genève :

Antonio HODGERS, conseiller d'Etat

Serge DAL BUSCO, conseiller d'Etat

Pour la Commune de Plan-les-Ouates :

Xavier MAGNIN, Maire

Fabienne MONBARON, conseillère administrative

Mario RODRIGUEZ, conseiller administratif

Pour la Fondation Emma Kamacher :

Mme Carole-Anne Kast

M. Didier Prod'Hom

Pour la société GEACTION SA :

M. Patrick Pillet

Pour la société Construction Perret SA :

M. Luc Perret

Pour la société Beaver Immobilier SA :

Florence Prini Saggio

Pour la société SDCI Constructions Investissements SA :

M. Ugo TOGNI

Daniel SCHWARZ